

Mairie de **CHINON**

Emménagement de mobilier

Passage des Arts

N° 2023 - 686

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un emménagement de mobilier - **PASSAGE DES ARTS**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date 02 octobre 2023 présentée par **Madame Christine LABAYE** – 26 Boulevard Paul Louis Courier – 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un emménagement de mobilier – **PASSAGE DES ARTS**, la circulation de tout véhicule sera interdite et le stationnement du véhicule chargé de l'emménagement sera autorisé **le samedi 07 octobre 2023 de 09 h 00 à 13 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de l'emménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Madame Christine LABAYE, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13,85 € (13,85 € tarif par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Madame Christine LABAYE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p style="text-align: center;"><u>Certifié exécutoire par :</u></p> <p>Affichage fait le 05 OCT. 2023</p> <p>Fait à Chinon, le 02 OCT. 2023</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jean-Luc DUPONT</p>	<p>Fait à Chinon, le 02 OCT 2023</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jean-Luc DUPONT</p>
--	--

